

Rapport  
d'observation des élections  
présidentielles du 04 mars 2010 au Togo

Présenté par la Commission Episcopale Nationale  
Justice et Paix (CENJP) du Togo

## **INTRODUCTION**

L'action de l'Eglise catholique dans la société togolaise, est une contribution remarquable dans l'histoire de ce pays. Cette action recouvre aussi bien le domaine de la religion, du social (éducation, santé, culture, développement) que de la politique.

A chacun des moments de l'histoire du Togo, l'Eglise marque sa présence de façon particulière. Elle se veut entièrement au service de Dieu mais aussi de la nation qu'elle accompagne avec une sollicitude maternelle à travers des programmes d'éducation, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement.

C'est dans le prolongement de ce travail d'accompagnement du peuple que la Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CENJP), organe de la Conférence des Evêques du Togo a demandé et obtenu de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) l'accréditation pour l'observation de chacune des phases de l'élection présidentielle du 04 mars 2010 aux fins de **témoignage**.

Sur la base de cette accréditation, la CENJP a déployé **1.956 observateurs nationaux** résidant directement dans les zones d'observation et très proches des centres de vote. Ces observateurs de la CENJP étaient présents dans plus de **80% des centres de vote** où ils ont observé le déroulement du scrutin (de l'ouverture des bureaux au décompte des voix), ainsi que **09 observateurs internationaux** venus de la France, de l'Allemagne et du Canada.

Le présent rapport fait la **synthèse des faits et situations observés** sur le terrain par les équipes d'observation de la CENJP et émet des recommandations à l'endroit des différents acteurs.

Toutefois, la CENJP tient à préciser qu'elle n'a reçu, ni de la Conférence des Evêques du Togo ni de la CENI, **l'accréditation pour un décompte parallèle des voix** et ne saurait jouer le rôle d'une CENI bis. L'objectif de l'observation était bien clair : observer le déroulement des élections et rendre compte de sa conformité avec le Code Electoral et les règles acceptées par tous.

Le retard accusé dans la publication du présent rapport est lié à la confusion qui s'est créée au lendemain du scrutin et qui a conduit à l'arrestation des membres de l'UFC au Centre d'Etude Spirituelle pour l'Apostolat des Laïcs (CESAL). Les membres de la CENJP se trouvaient dans l'obligation d'arrêter leur travail de compilation des fiches d'observation. L'activité étant alors considérée comme un délit par le pouvoir en place.

La CENJP présente ses excuses à l'ensemble de la population pour ce grand retard et espère que ce rapport contribuera à l'amélioration des élections futures au Togo.

## **I- OBSERVATIONS PRELIMINAIRES**

### **a. le contexte politique**

Après la disparition du Général Eyadéma en février 2005, son fils Faure Gnassingbé a accédé au pouvoir à travers les élections contestées d'avril 2005 qui se sont soldées par des centaines de morts et des milliers de réfugiés. Pour sortir de la crise ainsi née, les leaders togolais se sont retrouvés à Ouagadougou sous l'égide du Président Blaise Compaoré pour signer un Accord Politique Global (APG). Cet accord avait prévu la mise en place d'un gouvernement d'union nationale et la mise en œuvre de réformes institutionnelles et constitutionnelles.

**A Adjengré (Sotouboua nord), dans le bureau de vote n° 2-14-03-01, il y a eu distribution de procurations photocopiées par un membre du RPT aux membres de ce parti qui ont fait usage de ces procurations suspectes rien que dans l'après midi. Cf fiches d'observation.**

Si le gouvernement d'union nationale a pu voir le jour et conduire les Togolais à des élections législatives en 2007, les réformes institutionnelles et constitutionnelles par contre n'ont jamais eu lieu, empêchant ainsi le consensus autour des textes fondamentaux majeurs tels que la Constitution dans ses formes révisées, le Code électoral et autres textes qui devraient baliser la voie pour des élections futures.

Les discussions qui ont eu lieu ultérieurement sous l'égide du Président Blaise Compaoré, n'ont pu amener le consensus. C'est dans ces conditions que les élections présidentielles du 04 mars ont été organisées.

**A l'EPP Kélégougan (préfecture du Golfe), les observateurs ont constaté la rupture des stocks de bulletins dans les bureaux de vote D, G et C. Les électeurs ont dû attendre plusieurs heures et, découragés, un grand nombre est retourné à la maison.**

#### **b. le cadre juridique et institutionnel des élections**

Au-delà des instruments juridiques internationaux ratifiés par l'Etat togolais, la Constitution, l'Accord Politique Global et le Code électoral constituent les textes fondamentaux majeurs qui encadrent ces élections. Or la Constitution de 1992, dans ses différentes révisions n'offrait plus un cadre consensuel pour les élections en particulier dans ses articles 60 et suivants. Le Code électoral pour sa part avait introduit des modifications qui n'avaient pas le consensus de tous les acteurs impliqués dans le processus.

**Par ailleurs, dans certains bureaux de vote, les présidents des bureaux remettaient les bulletins aux électeurs avec les souches qui, selon les consignes, devraient rester dans les blocs.**

La CENI elle-même, composée de partis politiques, de membres du gouvernement et de représentants d'une société civile divisée, était devenue une arène où les membres défendaient beaucoup plus leurs bases que l'intérêt général.

Les CELI, de par leur composition (toujours un magistrat à leur tête) n'étaient pas de nature à rassurer tout le monde surtout que la magistrature elle-même a du mal à montrer son indépendance à l'égard du pouvoir. C'est dans ce climat que les inscriptions sur les listes ont commencé.

#### **c. L'inscription sur les listes**

Elle s'est déroulée sur fond de désaccord. Les chiffres publiés à la fin de la période des inscriptions ont montré que sur près de 320.000 nouveaux inscrits, plus des deux tiers se retrouvaient dans le nord du pays supposé favorable au pouvoir en place, contre le tiers au sud qui selon les statistiques et les données démographiques regrouperait près de la moitié de l'électorat. Cette situation a alimenté des commentaires et semé des doutes sur l'objectivité de l'opération. Les différentes démarches faites par les organisations de la société civile auprès de la CENI et de son président pour corriger cette situation n'avaient pas prospéré. Le président de la CENI a attribué la responsabilité de cette situation à la « *démobilisation provoquée par l'UFC* ».

## **II- LA CAMPAGNE ELECTORALE**

Bien avant l'ouverture de la période officielle, des campagnes déguisées se sont déroulées au vu et au su de tout le monde en violation des dispositions du Code électoral qui stipule que la campagne est ouverte 15 jours francs avant la date du scrutin et que nul ne peut, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, faire campagne en dehors de la période réglementaire. Ces campagnes déguisées, organisées essentiellement en faveur du candidat du RPT étaient très perceptibles à travers la distribution du « *riz Faure 2010* », et autres articles (pagnes, lampes, gadgets divers etc.), et à travers la couverture démesurée des activités du Président de la République qui a choisi cette période pour inaugurer une multitude de marchés et autres bâtiments.

La campagne proprement dite a commencé le 16 février 2010 et s'est déroulée sans incidents majeurs. Des moyens très importants ont été déployés en faveur du candidat du RPT. Ni la Cour des Comptes, ni la CENI n'ont pu jouer leur rôle de contrôle du budget de la campagne et des moyens utilisés par les candidats. Les affichages des candidats n'ont pas respecté le Code électoral en son article 92, le candidat du RPT ayant occupé les espaces les plus visibles.

### ***Le rôle des médias dans la période de campagne***

En violation des dispositions du Code électoral en son article 186, les médias d'Etat n'ont pas été équitables dans le traitement des informations relatives à la campagne électorale. Les activités du chef de l'Etat sortant ont occupé la quasi totalité du temps d'antenne créant une rupture de justice préjudiciable aux autres candidats.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), la CENI et même la Cour des Comptes n'ont pu prendre des dispositions pour mettre fin à ces différents dérapages qui ont renforcé l'idée selon laquelle ces institutions n'étaient pas neutres et qu'elles étaient devenues des alliés du pouvoir en place.

Pendant la campagne, plusieurs interpellations de militants de l'Opposition ont eu lieu un peu partout pour des raisons qui n'ont pas été clarifiées. Certains de ces militants sont encore détenus.

## **III- LE DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Le vote du 04 mars 2010 s'est déroulé dans le calme. Les populations se sont déplacées en grand nombre et ont accompli leur devoir civique dans la paix.

La CENI avait adopté le principe d'installer les bureaux de vote dans les établissements scolaires, les centres culturels, les magasins publics, et même sous des arbres dans les marchés etc... Ce qui les rendait faciles d'accès et facilement repérables. Cependant, les équipes d'observation ont pu remarquer une disproportion entre le nombre d'inscrits qui variaient entre 700 et 800 dans certains bureaux contre 200 à 300 dans d'autres.

**Dans le Centre d'observation et de réinsertion sociale des mineures de Cacavéli, des électeurs ont voté sur présentation de simple carte d'identité. Le président du bureau de vote K a déclaré à nos observateurs que c'est une autorité qui lui aurait donné l'ordre de faire voter les gens sur présentation de simple carte d'identité ou de passeport.**

En général, le matériel était préposé la veille dans les bureaux, qui ont ouvert le jour du vote à l'heure, sauf dans quelques endroits comme à Bandjéli, village d'origine de l'opposant Kofi Yamgnane, où certains bureaux de vote n'ont reçu leurs matériels que trois heures après l'heure réglementaire d'ouverture.

L'observation du scrutin relève aussi des irrégularités graves sur lesquelles il est important de s'attarder :

- Les délégués des partis étaient difficilement identifiables. Dans certaines localités, les observateurs ont signalé la présence des délégués d'un seul parti politique qui se présentaient à la fois comme de l'opposition et de la mouvance présidentielle.
- Dans plusieurs localités au nord du pays, les observateurs ont signalé la présence d'individus ou de groupes d'individus à l'entrée des centres de vote qui proféraient des menaces en langues locales pour obliger les électeurs à voter le candidat du RPT. Des actes difficilement perceptibles pour des observateurs qui ne comprenaient pas les langues du milieu.
- Au centre de vote du lycée technique d'Adidogomé où les urnes ayant servi pour le vote par anticipation des forces de l'ordre ont été dépouillées, le nombre de bulletins trouvés dans les urnes était supérieur au nombre de votants et ce dans plusieurs bureaux. De même, beaucoup de bulletins retrouvés dans les urnes ont été marqués à l'encre noire alors que l'encre de vote était bleue. Les listes sur lesquelles les forces de l'ordre ont émargé n'avaient pas accompagné les urnes.

**Dans certains bureaux de vote comme EPC Tcharé, EPP Misséouta et Centre communautaire de Misséouta, il y a eu bourrage d'urnes. Après l'heure réglementaire de fermeture, des gens prenaient des bulletins pour aller voter à la place des absents. C'est ainsi que 82 bulletins ont été votés simultanément par la même personne pour le candidat du RPT dans le bureau de vote 35 de Misséouta.**

**Egalement à Tcharé, après 17 heures, d'autres ont été recherchés à la maison pour venir voter avec au minimum deux bulletins chacun au nom des absents. Ce qui a retardé la fermeture du bureau de vote jusqu'à 18h 57 mn.  
Cf fiches d'observation**

- Dans plusieurs centres de vote comme le lycée Nassablé, sur les blocs de bulletins, les numéros n'apparaissent que sur les souches mais pas sur les bulletins eux-mêmes.
- Dans certains bureaux de vote comme les BV n°1-31-01-05 D de l'EPC Immaculée Conception ou 1-31-01-11 A de l'EPE Nyékonakpoè et bien d'autres encore, les présidents des bureaux de vote étaient ivres avant le début des opérations.
- Dans les préfectures des Lacs, Kozah, Yoto, Tone et autres, la vérification des doigts avant l'acte de vote n'était pas systématique dans tous les bureaux de vote. Dans les centres de vote du CEG Camp Landja, bureaux de vote n° 3-07-03-04 D ; 3-07-03-04 C ; 3-07-03-04 B, ou du collège Chaminade BV n°3-07-03-23 A ; BV n°3-07-03-23 C par exemple, les membres des bureaux de vote se montraient volontairement distraits, et les électeurs sortaient des bureaux de vote sans tremper leurs doigts dans l'encre indélébile. Ce fait est signalé dans plusieurs centres de vote à travers le pays.
- Dans d'autres bureaux de vote comme les bureaux n° 1-31-01-11 B ou le 01-31-01-11 G, les membres des bureaux de vote reprochaient aux électeurs de ne pas bien voter et leur montraient le candidat qu'il fallait voter.
- Dans certains centres de vote de la CELI du Golfe, les observateurs ont signalé qu'un certain monsieur qui a même laissé ses contacts, se présentant comme membre de la CELI du Golfe, circulait de bureau en bureau pour demander aux présidents de ne pas dessouder les bulletins avant de les donner aux électeurs, en violation des consignes préalablement données.
- Dans les circonscriptions électorales de la Kozah, de Bafilo, de Sotouboua plus précisément dans les centres de vote de Tomdè, ou au magasin de la SOTOCO, les observateurs ont signalé l'utilisation massive et anormale de procurations suspectes dans plusieurs bureaux de vote.
- Dans la circonscription électorale de Sotouboua au bureau de vote n°79 magasin de la Sotoco, et dans le BV n°62 et 63 à Tchébébé, il y a eu plusieurs votes de mineurs. Vers la fin de la journée, les membres du bureau de vote laissent les électeurs voter sans cartes. Plusieurs personnes sont venues voter à la place de leurs parents supposés malades. Les mêmes observations ont été faites dans le BV n°76 de l'EPP Tigbada, dans la 2<sup>ème</sup> circonscription électorale de Sotouboua Sud.
- On a pu constater dans la région de la Kara, et dans la région Centrale, des bureaux de vote affichant des chiffres de votants anormalement supérieurs au nombre d'inscrits. Spécialement dans les BV n° 3-07-03-14B ; 3-07-01-07A ; 3-07-01-77A ; 3-07-03-05 A ; 3-07-03-04B ; 3-06-01-36A ; 3-06-02-05A ; 3-08-02-31B ; 2-14-02-01A ; 2-02-03-06A et beaucoup d'autres encore comme les BV n° 50 et 51 CEG Tchébébé.

- Il a été constaté que dans certains bureaux de vote comme le BV n° 59 EPC Hézoudè dans la 2<sup>ème</sup> circonscription électorale de Sotouboua, et autres endroits, les membres des bureaux ont voté à la place des absents dès que les observateurs internationaux étaient partis.
- Dans tous les centres de vote et ceci sur l'ensemble du territoire, mais particulièrement dans les zones rurales, les observateurs ont constaté que les électeurs n'étaient pas suffisamment informés et sensibilisés sur la manière d'accomplir le devoir civique qu'est le vote.

## **Le décompte des voix**

Le décompte des voix s'est bien déroulé au niveau des bureaux de vote où aucun incident majeur n'a été signalé. Malheureusement, l'architecture du traitement et de transmission des résultats au niveau des CELI, acceptée de façon consensuelle par tous a été écartée par la CENI quelques heures après la fermeture des bureaux de vote à la surprise générale.

## **LA PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES PAR LA CENI**

La CENI a publié le 06 mars 2010, les résultats provisoires de l'élection du 04 mars en déclarant le candidat du RPT vainqueur de l'élection. La conformité des chiffres avec les procès-verbaux initiaux des bureaux de vote a posé des problèmes. A la surprise générale, les agents de la gendarmerie se sont introduits dans les locaux du Centre d'Etude pour l'Apostolat des Laïcs (CESAL) où les membres de l'UFC avaient loué des salles dans lesquelles ils faisaient les décomptes des voix, aux fins de fournir la preuve que le candidat du RPT n'avait pu gagné ces élections. Les copies des procès-verbaux ramenés des bureaux de vote par les délégués de l'UFC ont été ramassées et détruites, les ordinateurs, les disques flash emportés alors qu'aucune infraction n'était commise. Cette situation a renforcé et renforce encore le sentiment, chez une partie de la population, que les chiffres publiés par la CENI souffraient de contestations sérieuses et jette le doute sur la crédibilité même des résultats publiés.

*Dans le centre de vote du lycée de Nassablé, préfecture de Tône, plusieurs électeurs sans carte et dont les noms ne figuraient pas sur les listes ont été autorisés à voter.*

*La même situation a été observée dans le centre de vote de Badore toujours dans le Tône.*

## **IV- LE ROLE DE LA FOSEP**

En général, la Force de Sécurité pour les Elections Présidentielles (FOSEP) a joué son rôle de sécurisation des élections. De manière générale, les éléments des forces de l'ordre se sont bien comportés **avant et pendant** les élections.

**Après** les élections cependant, leur rôle a été moins clair, allant de l'arrestation des militants de l'Opposition à la répression des manifestations de rue, manifestations que la Constitution garantit en son article 30. Les éléments de la FOSEP se mettaient parfois en tenue civile pour s'introduire dans les concessions privées et parmi des manifestants civils avec armes pour intimider les populations.

## **V- Les autres Missions d'observations**

D'autres observateurs ont œuvré aux côtés des observateurs de la CENJP sur le terrain. Il s'agit notamment des observateurs de la Mission d'observation militaire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), les observateurs de l'Union Européenne (UE) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et d'autres de la société civile togolaise.

La plupart des observateurs de l'UE et de la CEDEAO, essentiellement des personnes étrangères, ne comprennent pas toujours les langues locales et ont des difficultés à percevoir les menaces proférées dans plusieurs centres de votes pour intimider des électeurs.

## **VI- RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION**

Au regard des observations sus-citées, la Commission Episcopale Nationale Justice et Paix recommande :

1. La mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante **essentiellement technique dans sa composition**, qui ne ferait pas le jeu des partis politiques et **réellement indépendante dans son fonctionnement** pour éviter les crises, les cafouillages et les dysfonctionnements devenus permanents à chaque scrutin.
2. La commission d'un audit du fichier électoral actuel pour relever les graves anomalies souvent sources de conflits.
3. Revoir le processus de décompte et de proclamation des résultats au besoin dans chaque CELI au fur et à mesure que les résultats leur parviendraient ; puisque les CELI sont dites indépendantes.
4. La mise en place au niveau de la CENI d'une unité de communication permanente au bénéfice de la population et des médias.
5. La limitation du vote par anticipation aux seuls agents sécurisant le vote le jour du scrutin. Les autres éléments des forces de l'ordre pourraient voter en même temps que la population civile.
6. Une définition plus claire du rôle des forces sécurisant les élections.
7. La libération de toutes les personnes arrêtées dans le cadre du processus électoral sans exception et sans délai.
8. La mise en œuvre des réformes constitutionnelles et institutionnelles prévues par l'Accord Politique Global.
9. Une meilleure formation des agents des bureaux de vote.



10. La prise en compte effective des recommandations des différentes missions d'observation pour améliorer de façon significative l'organisation des élections futures.

#### CONCLUSION

La Commission Episcopale Nationale Justice et Paix remercie tous les membres du réseau Justice et Paix du Togo, tous les observateurs de l'Eglise, les prêtres de paroisses, les religieuses et les religieux, les organisations partenaires et toutes les bonnes volontés grâce à qui ce travail a été rendu possible.